



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67
Fax : 05.59.04.24.34
E-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 04 janvier 2019

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°01/2019
P.J. : - PV de la séance du 06/12/2018

Cher(e) Collègue,


J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le Jeudi 10 janvier 2019 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Transfert de la compétence ALSH à la Communauté de Communes du Haut-Béarn
2. Fonction Publique Territoriale : Transfert de personnel suite à la prise de compétence ALSH par la Communauté de Communes du Haut-Béarn
3. Finances Locales : Clôture de la Régie ALSH et de la Régie d'Avances
4. Convention mise à disposition d'un ACFI avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques
5. SDEPA : Travaux en cours
6. Ouverture de crédits d'investissement
7. Questions diverses.

Le Maire,


Jean-Louis VALLIANI



**PROCES-VERBAL****DE LA SEANCE 01/2019 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 janvier 2019 à 20h30**

Convocation : 04 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix janvier, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents: Joëlle FABRE, Patrick PORTATI, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Claude PIDOT, Marianne PAPAREMBORDE, Marie-Chantal BIRAN, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Aude LAGREULA, Marion KELLER, Henriette ALEGRE-PRAGNERE, Séverine BOURDET-PEES, Cédric LAPRUN.

Absents ayant donné pouvoir:

Hervé MADEO qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE,

René CABRERA qui a donné pouvoir à Jean-Louis VALIANI,

Laurent KELLER qui a donné pouvoir à Marion KELLER,

Anne-Lise COUSSO-PARGADE qui a donné pouvoir à Aude LAGREULA,

Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES qui a donné pouvoir à Joëlle LACAZETTE-JACOB

Absent: Franck REMAZEILLES

Secrétaire de séance: Joëlle LACAZETTE-JACOB

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les vœux pour la nouvelle année.

I – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : TRANSFERT DE COMPETENCE ET DE PERSONNEL ALSH A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU HAUT BEARN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle que par les délibérations en date du 08 novembre 2018 et du 13 décembre 2018, la Communauté de Communes du Haut-Béarn a étendu le champ de la compétence Accueils de Loisirs qu'elle exerçait au préalable en intégrant l'Accueil de Loisirs de la Commune de LASSEUBE.

Il propose qu'à compter du 01 janvier 2019, les fonctionnaires territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service seront transférés à la Communauté de Communes du Haut-Béarn. A compter de cette date, ils relèveront de la Communauté de Communes du Haut-Béarn dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Il précise que les agents ont été informés le 11 décembre 2018 des conséquences statutaires de ce transfert, notamment en matière de carrière, d'avancement, action sociale.

Ils ont également pris connaissance du droit d'option entre le maintien du régime indemnitaire de la commune de LASSEUBE et le bénéfice de celui de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Le transfert du personnel prendrait effet au 01 janvier 2019.



En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal :

- le transfert de la compétence Accueil de Loisirs, et la gestion de l'Accueil de Loisirs communal vers la Communauté de Communes du Haut-Béarn
- le transfert des deux agents actuellement en poste au Service Jeunesse de la Commune
 - la suppression, à compter du 01 janvier 2019, de deux emplois permanents à temps non complet de 33h et de 30h d'adjoints d'animation

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

- **DECIDE** à compter du 01 janvier 2019 le transfert de la compétence Accueil de Loisirs, et la gestion de l'Accueil de Loisirs communal vers la Communauté de Communes du Haut-Béarn dans le cadre du transfert de compétence adopté par les délibérations en date du 08 novembre et du 13 décembre 2018

- **DECIDE** à compter du 01 janvier 2019 le transfert total des agents affectés au service Jeunesse dans les effectifs de la Communauté de Communes du Haut-Béarn

- **DECIDE** la suppression, à compter du 01 janvier 2019 de deux emplois permanents à temps non complet de 33h et de 30h d'adjoints d'animation

Madame ALEGRE s'interroge sur les possibilités d'ouverture du centre de loisirs les mercredis. Monsieur le Maire précise qu'à l'heure actuelle la compétence est à la CCHB et que l'on peut souhaiter une ouverture le mercredi dans la mesure où certains centres de la CCHB sont ouverts les mercredis.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

II – FINANCES LOCALES : CLOTURE DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES DE L'ALSH SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA CCHB :

Le Maire rappelle les délibérations du 27 septembre 2012 créant une régie de recettes afin d'encaisser les recettes afférentes au centre de loisirs, et une régie d'avances afin de permettre l'achat de fournitures et de petit matériel nécessaires à l'organisation du centre de loisirs, des sorties et des camps.

La gestion du centre de loisirs étant transférée à la Communauté de Communes du Haut-Béarn, il convient de clôturer ces deux régies.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de clôturer la régie de recettes permettant d'encaisser les recettes afférentes au centre de loisirs,

- **DÉCIDE** de clôturer la régie d'avances permettant l'achat de fournitures et de petit matériel nécessaires à l'organisation du centre de loisirs, des sorties et des camps.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



III –FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT CHARGE D’UNE FONCTION D’INSPECTION DANS LE DOMAINE DE L’HYGIENE ET DE LA SECURITE AU TRAVAIL (ACFI) AVEC LE CENTRE DE GESTION :

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d’un agent chargé d’assurer une fonction d’inspection dans le domaine de l’hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d’inspection consiste à vérifier les conditions d’application de la réglementation et à proposer toute mesure de nature à améliorer l’hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d’intervention sont fixées dans la convention d’inspection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d’inspection en matière d’hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IV–ELECTRIFICATION RURALE : ECLAIRAGE PUBLIC NEUF (SDEPA) 2018 – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N° 18EP049 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il a demandé au Syndicat d’Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l’étude des travaux de l’« Éclairage Public de la Maison de Santé ».

Monsieur le Président du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l’Entreprise GROUPEMENT CEGELEC-BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l’objet d’une inscription au Programme d’Électrification Rurale "Éclairage Public neuf (SDEPA) 2018", et propose au Conseil Municipal d’approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l’exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit:

- montant des travaux TTC	11 155,68 €
- assistance à maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’oeuvre et imprévus :	1 115,57 €
- frais de gestion du SDEPA	464,82 €

TOTAL **12 736.07 €**



- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit:	
- Participation SDEPA	3 067,81 €
- FCTVA	2012,98 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	7 190,46 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	464,82 €
TOTAL	12 736.07 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation sur ses « Fonds Libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V-FINANCES LOCALES : BUDGET PRIMITIF : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2019 :

Le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement de nouvelles dépenses avant le vote du budget primitif 2019, il convient de procéder à une ouverture de crédits de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.

Considérant que cette ouverture de crédits peut être égale au quart des crédits du budget investissement pour 2018 (sauf remboursement de la dette),

BP 2018 - CHAPITRES/ARTICLES	BP 2018	OUVERTURE DE CREDITS
20 - Immobilisations incorporelles	1 350,00 €	337.50 €
202 - Frais liés aux docs d'urbanisme	350,00 €	87,50 €
2051 - Concessions et droits similaires	1 000,00 €	250,00 €
21- Immobilisations corporelles	181 500,00 €	43 375.00 €
2111 - Terrains nus	20 000,00 €	5 000,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	0,00 €	0,00 €
2151 - Réseaux de voirie	150 000,00 €	37 500.00 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	2 000,00 €	500,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	4 000,00 €	1 000,00 €
2184 - Mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	500,00 €	125,00 €



23 - Immobilisations en cours	211 970,00 €	52 992,50 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains	13 400,00 €	3 350,00 €
2313 - Constructions	166 000,00 €	41 500,00 €
2315 - Installation, matériel et outillage technique	32 570,00 €	8 142,50 €
020 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
TOTAL	394 820,00 €	98 705 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE une ouverture de crédits à la section d'investissement de 98 705 €.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VI – QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire annonce :

- une première analyse des C.V en vue du recrutement d'une ATSEM sera faite vendredi 11 janvier
- la signature de l'acte pour le chemin MOUNASSOT avec les consorts, LOUSTALOT-HEROULET et Armand TIRET-CANDELE
- la mise à disposition d'un cahier de doléances en vue du grand débat national
- la dissolution de la SCA maison de santé.
- l'arrivée d'une psychomotricienne
- la réception des nouveaux venus le 25 janvier 2019
- la chandeleur le 2 février 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h02.